

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE de NANTES

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN AVEC LE PROJET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN JAURÈS À NANTES - VILLE DE NANTES (MO) -

Par arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/069 en date du 2 juin 2023, une enquête publique est ouverte en mairie centrale de Nantes – 2 rue de l'Hôtel de ville – 44000 NANTES (siège de l'enquête), pendant 16 jours consécutifs, **du lundi 26 juin 2023 au mardi 11 juillet 2023 inclus**, préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) avec le projet d'extension de l'école primaire Jean Jaurès sur la commune de Nantes.

M. Daniel DEVAUX, consultant indépendant est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après, en mairie centrale de Nantes, située 2 rue de l'Hôtel de ville à NANTES :

- **Mardi 27 juin 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 1^{er} juillet 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 11 juillet 2023 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie centrale de NANTES, aux jours et heures d'ouverture des services au public. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/4682> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>). Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête « papier » ouvert à cet effet en mairie centrale de Nantes ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : *Mairie centrale de Nantes – 2 rue de l'Hôtel de ville, 44000 NANTES*;
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4682> (accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique)
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4682@registre-dematerialise.fr (La taille des pièces jointes ne pourra excéder 25 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie centrale de Nantes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la ville de Nantes : Anita MILET, Chef de projet planification Nantes – Direction Stratégie et territoires - Département Urbanisme et Habitat - DG Déléguée à la fabrique de la Ville écologique et solidaire - 2, rue de l'Hôtel de Ville – 44094 NANTES cedex 1 (anita.milet@nantesmetropole.fr / tel : 02.40.99.32.53).

À l'issue de la procédure, la déclaration de projet de cette opération est prononcée par le conseil municipal de Nantes. La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLUM avec le projet d'extension de l'école primaire Jean Jaurès est prise par le conseil métropolitain de Nantes Métropole qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.